

IICA/CE/Res.369(XXII-O-02)
2 et 3 octobre 2002
Original : espagnol

RÉSOLUTION N° 369

CRÉATION DU STATUT D'EXPERT ASSOCIÉ

LE COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-deuxième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc.413(02), « Projet de création du statut d'expert associé de l'IICA »,

CONSIDÉRANT :

Que les États membres de l'IICA considèrent qu'il est très important de renforcer la capacité technique de l'Institut, un facteur essentiel pour permettre à l'Institut de s'acquitter de son mandat et de répondre à la demande croissante de services de coopération;

Que le processus des Sommets des Amériques donne lieu à de nouvelles demandes, plus complexes, auprès de l'Institut, demandes pour lesquelles son expertise et son expérience sur le plan technique sont indispensables pour la mise en œuvre de solutions efficaces à des problèmes qui font obstacle à la modernisation de l'agriculture et à l'amélioration des conditions de vie à la campagne;

Que, compte tenu des contraintes financières, il importe de mettre en place de nouveaux mécanismes pour permettre à l'Institut d'obtenir l'expertise technique indispensable à l'exécution de son mandat;

Que les règlements de l'Institut doivent être actualisés afin de régir de nouvelles modalités d'obtention de cette expertise sans augmenter la taille du personnel professionnel international au sein de l'Institut et tout en respectant les lois applicables,

DÉCIDE :

1. D'appuyer l'initiative du Directeur général visant à créer le statut d'« expert associé de l'IICA » comme une nouvelle source de ressources humaines et d'expertise pour l'Institut.

2. De demander au Directeur général :

- a) de soumettre à la prochaine réunion ordinaire du Comité exécutif un projet de modifications au Règlement intérieur de la Direction générale et autres règlements qui s'avèrent nécessaires aux organes supérieurs pour instituer le statut d'expert associé comme un véhicule qui permettra d'obtenir l'expertise technique suffisante pour l'exécution du mandat de l'IICA.
- b) de prendre en considération dans ce projet le principe de parité entre les sexes.